

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
D'AUSSAC-VADALLE

**délibération :**  
**D\_2025\_7\_6**

Nombre de conseillers en exercice : 12

Présents : 8

Votants : 8

L'an deux mille vingt cinq, le lundi 03 novembre à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire en mairie, sous la présidence de Monsieur LIOT Gérard, Le Maire.

Date de convocation du : 29 Octobre 2025

**Présents** : Monsieur LIOT Gérard, Madame COUSSAUD Béatrice, Monsieur CHAMBRE Damien, Madame DUPUY Marine, Madame KERJEAN Madeleine, Monsieur LEGRAND Xavier, Monsieur LEHEMBRE Pierre-Yves, Madame LIOT Régine

**Absent(s)** : Monsieur LAMACHE Christophe

**Objet : Décision modificative budgétaire :**  
**FDAC 2022 et 2023**

**Excusé(s)** : Madame AUPY Jocelyne, Madame BIZE Aurélie, Monsieur LEDIRaison Guillaume

**Secrétaire de Séance** : Madame Madeleine KERJEAN

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de modifier le budget pour solder le FDAC 2022 et le FDAC 2023, comme suit :

**Depenses**

*Investissement*

Chapitre 041 - Opérations patrimoniales  
Article 2151 - Réseaux de voirie  
OPFI - Opération financière  
+ 10 631,94€

**Recettes**

*Investissement*

Chapitre 041 - Opérations patrimoniales  
Article 1323 - Départements  
OPFI - Opération financière  
+ 4 250,18€  
Article 238 - Avances versées sur commandes d'immobilisations  
OPFI - Opération financière  
+ 6 381,76€

Le conseil après en avoir délibéré accepte à l'unanimité la proposition du maire et l'autorise à signer tous les documents nécessaires.

**Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0**

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cette libération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication "ou affichage" ou sa transmission au représentant de l'Etat.

Emis le 03/11/2025, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire selon date de l'accusé de dématérialisation.

Fait et délibéré les mêmes ans, mois et jours que ci-dessus.

Au registre sur les signatures pour copies conformes,  
Le Maire,  
Gérard Liot